

Arrêté de composition du comité de pilotage du contrat du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération AGER 002-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM);
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- L'article 7 du décret n°2017-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 105.4 du contrat de Délégation de Service Public du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) modifié par l'article 18 de l'avenant 5 du 14 décembre 2017.
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de définir la composition du comité de pilotage du contrat du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) et d'en désigner les membres.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/005/CM du 3 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juin 2023, la composition du comité de pilotage du contrat du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) s'établit ainsi :

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Monsieur Roland GIBERTI,
Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial
- Monsieur Olivier GUIROU,
Conseiller métropolitain délégué à l'Eau
- Monsieur Philippe GRANGE,
Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement

ADMINISTRATION

- Monsieur Domnin RAUSCHER,
Directeur Général des Services
En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Zohra DJELLALI, Conseillère technique, représentera Monsieur Domnin RAUSCHER.
- Monsieur Jean-Louis DALMASSO,
Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
- Madame Nathalie PERRIN,
Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau
- Madame Véronique LORTHIOS,
Directrice Prospective et Pilotage des Exploitants

REPRÉSENTANTS DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DÉDIÉE DE L'ASSAINISSEMENT CENTRE

- Monsieur Manuel NIVET,
Directeur Général du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM)
- Monsieur Thierry OHAYON,
Directeur Contrat et Performance du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM)
- Madame Cindy TAVERNIER,
Directrice Adjointe Contrat et Performance du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM).

Article 3 :

Monsieur Roland GIBERTI assure la présidence du comité de pilotage du contrat de l'assainissement Centre du Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM).

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philippe GRANGE assure cette même présidence.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Martine VASSAL